

DÉLIBÉRATION N° 2
CASDIS DU 15 DECEMBRE 2023
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20231215-2

**CREATIONS ET SUPPRESSION DE
POSTES**

Sur convocation du 4 Décembre 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 15 Décembre 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur MARRE Denis, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Christian PONS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Marc GASTAL, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Sergent-chef Anais AHFIR

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur COURTIN Jean Marc, Madame Maryse MAURY, Madame Véronique ARNAUDET

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 313-1 et L 542-2 du code général de la fonction publique

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis du CST en date du 27 Novembre 2023 relatif aux suppressions de postes

Considérant qu'au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours, les recrutements et les avancements de grade des personnels titulaires de la fonction publique sont arrêtés par le Président du Conseil d'Administration, dans le respect des lignes directrices de gestion et sur proposition du Directeur Départemental. Ces nominations ne peuvent intervenir qu'après création des postes correspondants par le Conseil d'Administration.

CREATIONS DE POSTES :

Filière technique

- **Création d'un poste de technicien principal de 1^o classe, d'un poste d'ingénieur territorial, d'un poste d'agent contractuel (filière technique – catégorie B) et d'un poste d'agent contractuel (filière technique – catégorie A)**

Dans le cadre du remplacement d'un agent qui part à la retraite, il est proposé, pour organiser la procédure de recrutement, **la création, à temps complet, d'un poste de technicien principal de 1^o classe, d'un poste d'ingénieur territorial, d'un poste d'agent contractuel (filière technique – catégorie B) et d'un poste d'agent contractuel (filière technique – catégorie A)**, au 1^{er} janvier 2024.
Une fois le recrutement opéré, les postes non utilisés seront supprimés lors du prochain comité social territorial.

- **Création d'un poste d'un adjoint technique principal de 2^o classe et d'un agent contractuel (filière technique-catégorie C)**

Dans le cadre du remplacement d'un agent qui part en mutation, il est proposé, pour organiser la procédure de recrutement, **la création, à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe et d'un agent contractuel (filière technique-catégorie C)**, au 1^{er} février 2024.
Une fois le recrutement opéré, les postes non-utilisés seront supprimés lors du prochain comité social territorial.

Filière administrative

- **Création d'un poste d'attaché hors classe**

Dans le cadre d'un déroulement normal de carrière, il est proposé **la création, à temps complet, d'un poste d'attaché hors classe**, au 1^{er} février 2024.

Contractuel

- **Création d'un poste de pharmacien contractuel**

Dans le cadre du remplacement du pharmacien contractuel, à temps non complet (quotité 50 %), de la PUI qui a mis un terme à son contrat et pour finaliser la procédure de recrutement, il est proposé **la création d'un poste de pharmacien contractuel**, à temps incomplet (quotité : 80 %), au 1^{er} février 2024.

Sa rémunération indiciaire est déterminée sur la base de la grille de rémunération des biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe normale (filière médico-sociale) et son régime indemnitaire (RIFSEEP) est lié au groupe de fonction A3 (filière médico-sociale) dans la limite des plafonds alloués aux fonctionnaires de l'Etat.

SUPPRESSIONS DE POSTES

Filière technique

- **Suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 1^o classe**

Dans le cadre de progression normale de carrière, trois agents, détenant le grade d'adjoint technique principal de 1^o classe, ont bénéficié d'un avancement, au titre de la promotion interne, dans un autre cadre d'emploi, de même catégorie (C) ; **Il vous est proposé la suppression, au titre de l'année 2023, trois postes d'adjoint technique principal de 1^o classe à temps complet**

Filière sapeurs-pompiers

■ Suppression d'un poste de capitaine

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent lauréat de l'examen professionnel de commandant, **Il vous est proposé la suppression d'un poste de capitaine à temps complet.**

■ Suppression d'un poste de pharmacien de classe normale et d'un poste de pharmacien contractuel

Dans le cadre du remplacement du pharmacien contractuel, à temps non complet (quotité 50 %), de la PUI qui a mis un terme à son contrat, il avait été validé en CASDIS du 4 juillet dernier, pour organiser la procédure de recrutement en vue de son remplacement, **la création d'un poste de pharmacien de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels**, à temps incomplet, au 5 juillet 2023.

Au terme d'une nouvelle procédure de recrutement, un pharmacien contractuel à temps incomplet (quotité : 80 %) sera recruté au 1^{er} février 2024 ; à ce titre, il vous est présenté dans le présent rapport cette création de poste.

Par conséquent, pour clore ce recrutement, **Il vous est proposé la suppression des postes non utilisés, à savoir, un poste de pharmacien de classe normale à temps complet et un poste de pharmacien contractuel à temps incomplet (quotité : 50 %).**

Filière administrative

■ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^o classe

Dans le cadre du départ d'un agent en mutation vers une autre collectivité et compte-tenu que ce grade n'a pas été utilisé pour remplacer cet agent, **il vous est proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^o classe à temps complet.**

■ Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^o classe, **Il vous est proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.**

Après en avoir délibéré, le CASDIS autorise la modification du tableau des effectifs, au titre des années 2023 et 2024, comme suit :

| Suppressions de postes | | | | | | Créations de postes | | | | | |
|--------------------------|---|-------------|------------------------------------|-------------|------------|--------------------------|---------------------|-------------|------------------------------------|-------------|------------|
| Au titre de l'année 2023 | | | | | | Au titre de l'année 2024 | | | | | |
| Filière | Grade | Affectation | Temps complet ou on complet (C/NC) | Nbre postes | Date effet | Filière | Grade | Affectation | Temps complet ou on complet (C/NC) | Nbre postes | Date effet |
| Technique | Adj.technique P1°C | GTL | C | 3 | 01/08/2023 | Technique | Technicien P1°C | GTL | C | 1 | 01/01/2024 |
| Sapeur-Pompier | | | | | | | Ingénieur | GTL | C | 1 | 01/01/2024 |
| | Capitaine | GTL | C | 1 | 01/08/2023 | | Adj.TP2°C | GTL | C | 1 | 01/02/2024 |
| | Pharmacien de classe normale | SDSSM | NC 50 % | 1 | 25/11/2023 | Administrative | Attaché hors classe | GRHF | C | 1 | 01/02/2024 |
| | Pharmacien contractuel | SDSSM | NC 50 % | 1 | 25/11/2023 | Contractuels | Pharmacien | GSSSM | NC 80 % | 1 | 01/02/2024 |
| Administrative | Adjoint administratif P 1 ^o classe | GT2C | C | 1 | 01/08/2023 | | Technicien P1°C | GTL | C | 1 | 01/01/2024 |
| | Adjoint administratif | GRHF | C | 1 | 01/08/2023 | | Ingénieur | GTL | C | 1 | 01/02/2024 |
| | | | | | | | Adj. Technique | GTL | C | 1 | 01/02/2024 |

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 15 Décembre 2023



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.